



RALLYE HISTORIQUE DU POITOU



8 ET 9 OCTOBRE 2022

REGLEMENT

A.S.A. Poitou – Section Véhicules Historiques
Mairie de Chasseneuil du Poitou – Rue du 11 Novembre 86360 Chasseneuil du Poitou
www.rallyedelavienne.com
Facebook : rallye historique du poitou
Identifiant Siren : 793 407 032

Article 1 - Organisation :

L'ASA Poitou – Section Véhicules Historiques et l'écurie Chatelleraut Poitou organisent les samedi 8 et dimanche 9 octobre 2022 le 10^{ème} Rallye Historique du Poitou. Toute l'équipe d'organisation est heureuse de vous accueillir pour cette 10^{ème} édition qui vous fera découvrir au hasard des épreuves sportives, l'histoire, le patrimoine et la culture de notre région.

Cette épreuve de navigation se déroulera dans le département de la Vienne et le parcours sera tenu secret jusqu'au départ de chaque étape.

Ce rallye de navigation et de régularité est inscrit au Challenge Historique de Navigation.

Contacts :

Patrice Mazaleyrat tel 07 77 61 90 82 pjcmaz@yahoo.fr – Licence 1111-29760
Gaëtan Tardy tel 06 11 93 25 74 gaetantardy@orange.fr –

Officiels :

Directeur de Course : Thibaut Bats Licence : 1111-234914

Commissaire Technique : Jean-Pierre Souchaud Licence 1117-8325

Chargés des relations avec les concurrents : Xavier Denis Licence 1111-222241

Article 2 – Programme :

Parution du règlement : 04 Juillet 2022

Ouverture des engagements : 04 Juillet 2022

Clôture des engagements : Samedi 1er octobre 2022

Samedi 08 octobre 2022

- 09h00 - **Accueil** des participants, vérifications techniques et administratives (Salle des fêtes & place Jean Baptiste Guiot, commune de Bonnes)
- 12h00 - **Repas** à Bonnes (salle des fêtes)
- 13h10 - **Briefing concurrents** (Salle des fêtes ou en extérieur selon la météo)
- 13h30 - **1^{ère} étape** divisée en 5 secteurs pour un total de *65 km env.*
- 16h00 - **Pause** à l'Abbaye de St Savin
- 16h20 - **2^{ème} étape** divisée en 6 secteurs pour un total de *75 km env.*
- 18h50 - **Pause** à l'Abbaye de St Savin
- 19h20 - **3^{ème} étape** de deux secteurs pour un total de *50 km env.*
- 21h00 - **Arrivée** à Bonnes suivi d'un repas chaud (Salle des fêtes)

Dimanche 09 octobre 2022

- 08h00 - **4^{ème} étape** de 3 secteurs pour un total de *55 km env.*
- 10h00 - **Pause** au Grand Recoin (forêt de Moulière)
- 10h20 - **5^{ème} étape** de 3 secteurs pour un total de *40 km env.*
- 12h15 - **Arrivée** à Bonnes suivi du repas de clôture avec remise des prix (Salle des fêtes)

Article 3 - Voitures admissibles :

Les voitures dont la date de première mise en circulation se situe **avant le 01 janvier 1992** (date portée sur le certificat d'immatriculation) et les répliques, véhicules d'exception et ceux représentatifs du patrimoine automobile, **à partir du 1^{er} janvier 1992**, ayant obtenu la validation par l'organisateur (joindre une photo du véhicule à la demande d'engagement).

Ces véhicules devront être conformes à la législation routière (carte grise, contrôle technique, triangle, gilets et assurance du véhicule vous seront demandées au départ).

La présence d'un extincteur (2 kg minimum) est obligatoire selon les nouvelles RTS en vigueur. Il doit être fixé à la voiture et en cours de validité.

Ceintures de Sécurité obligatoires (si le véhicule est muni d'origine des points d'ancrage correspondants)

Le nombre total de véhicules est limité à 70. L'enregistrement des engagements se fera selon l'ordre d'arrivée. La clôture des inscriptions interviendra lorsque le nombre de véhicules maxi sera atteint. Les équipages supplémentaires seront placés sur liste d'attente avec priorité aux véhicules historiques.

Article 4 – Equipements et accessoires autorisés :

Partant du principe qu'il ne faut pas interdire ce que l'on ne peut pas contrôler !

Tous les types d'odomètres, "Tripmaster". Exemple : électroniques ou mécaniques sont autorisés.

Tous les appareils de mesures et calculs de moyenne et/ou distances électroniques sont autorisés à bord des véhicules en course.

Article 5 – Equipages admissibles :

Tout équipage doit être composé d'un pilote détenteur d'un permis de conduire valide et d'un coéquipier.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier leur décision. Les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

Vous pourrez choisir entre **3 catégories : Découverte, Initié et Expert.**

Le Rallye Historique du Poitou étant inscrit au Challenge Historique de Navigation, il reprend donc la dénomination en usage dans le challenge.

Il est précisé que chaque équipage pourra prétendre à 3 participations maximum en catégorie découverte, ce après quoi il sera automatiquement reversé en catégorie initié.

Article 6 – Déroulement de l'épreuve :

Les départs se feront de minute en minute dans l'ordre croissant des numéros attribués par l'organisateur.

Au départ de chaque étape et dans les 2 minutes qui précède son départ, l'équipage recevra les documents nécessaires et son carnet de route.

Pour la catégorie **Découverte**, les épreuves seront simplifiées et didactiques. Notre objectif est d'essayer de faire preuve de pédagogie pour donner les bases nécessaires sur les nombreux systèmes de navigation utilisés et permettre aux équipages de changer de catégorie l'année suivante.

Pour la catégorie **Initié**, les épreuves se corsent sans être dissuasives. Il ne vous restera qu'une marche à franchir après avoir acquis l'expérience nécessaire.

Pour la catégorie **Expert**, l'organisateur se réserve la liberté de laisser libre court à son imagination et de créer de nouveaux types d'épreuves.

Précision sur la cartographie :


Les étapes de navigation sur cartes muettes se feront à l'aide de tracés fournis sur papier ou sur calque à reporter sur des cartes IGN fournies par l'organisateur. Le papier calque n'est pas fourni par l'organisateur.

En cas d'abandon :

Si un équipage interrompt le rallye lors d'une étape pour quelque cause que ce soit, il pourra néanmoins être admis au départ à partir de l'étape suivante, même avec un autre véhicule. En revanche, les pénalités requises seront appliquées. De plus, il a l'obligation de prévenir la direction de l'épreuve par tous les moyens dont il dispose.

Article 7 – Contrôle de passage :

En différents points du parcours les organisateurs disposeront sur le côté droit de la route des contrôles qui seront :

- **de passage (CP)** : panneaux portant des lettres ou des chiffres que l'équipage devra relever au stylo à bille sur son carnet de route dans l'ordre chronologique indiqué. Aucun CP en secteur de régularité.
- **de passage humain (CPH)** : l'équipage devra s'arrêter à hauteur de celui-ci pour faire viser son carnet de route. Ils seront précédés d'un **drapeau jaune**. Aucun CPH en secteur de régularité.
- **Contrôle Horaire (CH)** : l'équipage devra s'arrêter à hauteur de celui-ci pour faire viser son carnet de route. Ils seront précédés d'un **panneau jaune**. 
- **Contrôle de régularité** : Les contrôles des secteurs de régularité seront effectués par des équipes de chronométreurs cachées le long des épreuves de régularité.
- **CH de départ** : l'équipage reçoit son carnet de route et les documents nécessaires, il ne pourra partir qu'au signal du contrôleur.
- **CH d'arrivée** : l'équipage doit obligatoirement s'arrêter et remettre son carnet de route à son heure idéale de pointage. Le délai maximum autorisé sera de +30' au-delà de l'heure idéale de pointage.
(Nous encourageons les équipages à respecter ce délai pour ne pas mettre en difficulté le timing du rallye, en cas de jardinage important une carte générale permettra de trouver facilement le CH suivant).

Le pointage en avance est autorisé à chaque étape dans la limite de 15 minutes précédant l'heure idéale.

En deçà de ces 15 minutes, une pénalité de 10 points sera appliquée par minute d'avance.

- **TIP** : le timing idéal sera indiqué en page de garde de chaque étape, des pénalités pourront être appliquées en cas de vitesse moyenne excessive (cf tableau).

Chaque catégorie pourra avoir des différences de parcours avec ses propres contrôles de passage (CP et CPH) qui ainsi deviendront faux pour les autres catégories.

Article 8 – Pénalités :

Secteur à moyenne contrôlée	5 points par seconde d'avance ou de retard
Secteur à moyenne contrôlée, par point de contrôle manqué	600 points
Secteur à moyenne contrôlée non effectué	1800 points
Plafonnement des pénalités par secteur à moyenne contrôlée	1800 points
Avance Contrôle Horaire	Pas de pénalités dans la limite de 15 minutes 10 points par minute d'avance à partir de la 16 ^{ème} minute. 1800 points à partir de 31 ^{ème} minute
Retard Contrôle Horaire	10 points par minute de retard dans la limite de 30 minutes. 1800 points à partir de la 31 ^{ème} minute
Contrôle horaire manquant	1800 points
Contrôle de passage (CP et CPH) manquant ou supplémentaire	300 points
Passage d'un contrôle horaire à l'envers	300 points
Passage d'un contrôle humain à l'envers	300 points
Perte du carnet de contrôle	1800 points
Changement de véhicule pendant le rallye	3000 points
<u>L'ordre chronologique des contrôles doit être respecté pour qu'un contrôle soit validé</u>	

Article 9 – Classements :

Un classement sera établi pour chaque catégorie découverte, initié et expert.

Sera déclaré vainqueur du Rallye le 1er de la catégorie expert. En cas d'ex aequo l'organisateur se réserve la possibilité d'utiliser la date de 1^{ère} immatriculation de la voiture, portée sur la carte grise, pour les départager.

Tout concurrent qui changera de véhicule au cours du rallye pourra continuer à concourir, pour le classement le coefficient du véhicule retenu sera le plus récent appliqué à l'ensemble du rallye.

L'ancienneté de la voiture (année de première mise en circulation) sera prise en compte, dans chaque catégorie. Un coefficient de pondération sera appliqué à la fin de l'épreuve par rapport au nombre total de pénalités. (Exemples : voiture de 1959 : 1.59, voiture de 1985 : 1.85, voiture de 2007 : 2.07)

Les coefficients de pondération sont établis selon le règlement du Challenge Historique de Navigation soit outre le coefficient d'ancienneté de l'année du véhicule, il est appliqué un coefficient additionnel selon le tableau ci-dessous :

Coefficient multiplicateur de 1 pour les véhicules antérieurs au 1^{er} Janvier 1990

Coefficient multiplicateur de 1.1 pour les véhicules antérieurs au 1^{er} Janvier 1990 et 31 décembre 1994

Coefficient multiplicateur de 1.2 pour les véhicules antérieurs au 1^{er} Janvier 1995 et 31 décembre 1999

Coefficient multiplicateur de 1.3 pour les véhicules antérieurs au 1^{er} Janvier 2000 et 31 décembre 2004

Coefficient multiplicateur de 1.4 pour les véhicules antérieurs au 1^{er} Janvier 2005 et 31 décembre 2009

Coefficient multiplicateur de 1.5 pour les véhicules antérieurs au 1^{er} Janvier 2010

Donc pour établir le classement, le total des pénalités accumulés par chaque équipage est multiplié par le coefficient d'ancienneté puis par le coefficient additionnel correspondant à la tranche d'âge du véhicule utilisé.

Exemple :

Véhicule A (1968) : 560 (pénalités) x 1,68 (coefficient de pondération 420*1.68) = 940.80 donc 1er

Véhicule B (1999) : 420 (pénalités) x 2.388 (coefficient de pondération 420*1.99* 1.2) = 1002.96 donc 2^{ème}

Article 10 – Remise des prix

La remise des prix aura lieu le **Dimanche 09 Octobre 2022 à partir de 13h00** à la salle des fêtes de Bonnes.

Classement Général Scratch de chaque catégorie découverte, initié et expert.

Les trois premiers équipages recevront des récompenses.

L'organisateur se réserve le droit de distribuer des prix supplémentaires.

Article 11 – Publicité et droit à l'image :

La publicité est libre mais le concurrent ne pourra pas s'opposer à une publicité éventuelle de l'organisateur.

Du fait de leur participation, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, ou photographies de leur véhicule prises au cours de la manifestation, à la condition que celles-ci se cantonnent à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.

Article 12 – Code de la route :

Bien évidemment, nous ne saurions trop insister sur **la nécessité absolue de respecter les riverains**, n'oublions pas que nous sommes sur route ouverte, une petite pénalité vaut mieux qu'une amende, des dégâts ou pire.... De notre attitude à tous, la pérennité de notre épreuve s'en verra confortée, d'autant que le succès populaire de nos manifestations n'est plus à démontrer.

Tout au long de l'épreuve, **nous vous rappelons l'obligation qui vous est faite du strict respect du code de la route**. Cette année une attention toute particulière sera apportée au respect absolu de la réglementation et tout particulièrement au respect de la vitesse maximum autorisée dans les traversées de zones habitées. L'organisateur se réserve la possibilité de pénaliser les avances excessives par rapport au temps estimé, applicable sur la totalité du parcours.

Article 13 – Roues et pneumatiques :

Seuls les pneumatiques conformes à un usage routier sont admis.

Article 14 – Droits d’engagement :

Le montant des droits d’engagement est fixé à **190 Euros** pour un équipage de 2 personnes.

Le chèque sera libellé à l’ordre de l’ASA Poitou section VH, il doit être obligatoirement joint à la demande d’engagement pour que celle-ci soit prise en compte. Les chèques de réservation seront encaissés la semaine suivant le rallye.

L’engagement comprend :

- Les cafés croissants d’accueil du samedi matin
- Les collations aux différentes pauses
- Les repas du samedi midi et soir et dimanche midi pour deux personnes
- Les carnets de contrôles
- Les plaques de rallye et un jeu de numéros pour les portières
- Les documents (road-books, cartes routières ou photocopies couleurs)
- Un cadeau souvenir

Article 15 – Assurance :

Les organisateurs ont contracté une police d’assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l’organisation. Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n’étant en aucun cas de la responsabilité de l’organisation.

Les concurrents s’engagent à être titulaire d’une responsabilité civile vie privée.

Il est demandé aux concurrents de vérifier auprès de leur assurance que leur contrat couvre l’utilisation de leur véhicule dans le cadre d’un rallye cartographique et de navigation.

Un contrat dépannage assistance est vivement conseillé.

Article 16 – Forfait :

En cas de forfait dans la semaine qui précède l’épreuve, une somme de 60 euros restera acquise à l’A.S.A. Poitou VH pour dédommagement des frais engagés.

L’organisation examinera au cas par cas pour l’application ou modulation de cette règle.

Article 17 – Dispositions Sanitaires :

Des dispositions sanitaires spécifiques seront indiquées par avenant au présent règlement en fonction des directives gouvernementales en vigueur à la date de la manifestation.

En cas de sévères restrictions sanitaires imposées à la date de la manifestation, l’organisateur se réserve le droit d’annuler cette épreuve et remboursera les équipages.

DEMANDE D’ENGAGEMENT

**10^{ème} RALLYE HISTORIQUE DU POITOU
8 et 9 Octobre 2022**

Ce document (2 Pages) est à retourner avec votre règlement
 Avant le 1er Octobre 2022 à Patrice MAZALEYRAT, 30 rue de la Brelandière 86100
 CHATELLERAULT

CATEGORIE IMPORTANT Biffer votre choix	Découverte	Initié	Expert
--	------------	--------	--------

	PILOTE	CO-PILOTE	
Nom			
Prénom			
Adresse			
Code Postal			
Ville			
Tél. Portable joignable pendant le rallye			
E-mail (obligatoire)			
A.S.A. ou Ecurie ou Club			
Permis de Conduire N°			
Délivré le..... à			
	VEHICULE		
Marque		Modèle et type	
Année de construction		Cylindrée réelle	
Immatriculation		Couleur	
Cie d'assurance		N° de Police	
		Valable jusqu'à	
Contrôle Technique par		N°	
		jusqu'à	

Pour faciliter les vérifications administratives, une copie de la carte grise, du contrôle technique, du permis de conduire et de l'attestation d'assurance doivent être obligatoirement jointes à la demande d'engagement.

Merci de remplir ce tableau :

EQUIPAGE	
PILOTE	CO-PILOTE
Nom, Prénom :	Nom, Prénom :

DECHARGE DE RESPONSABILITE

J'accepte sans réserve les termes du règlement du 10^{ème} Rallye Historique du Poitou.

J'ai bien noté qu'il m'appartient de souscrire toute assurance individuelle complémentaire que je jugerais utile concernant ma personne et mes biens.

Cette épreuve n'ayant aucun aspect sportif, je m'engage à respecter le code de la route et je décharge en conséquence, soit comme conducteur, soit comme passager, l'A.S.A. Poitou section véhicule historique, ses représentants et personnels de toute responsabilité pour tous dommages corporels, matériels ou autres pouvant survenir à ma personne et/ou à mes biens, et je renonce à tout recours contre l'organisation du rallye.

Je certifie être titulaire d'une Responsabilité Civile Vie Privée

PILOTE ou COPILOTE

Date :

Signature¹ :

	Quantité	Tarif	Total
Engagement		190 €	
Repas supplémentaires (samedi midi)		12 €	
Repas supplémentaires (samedi soir)		16 €	
Repas supplémentaires (dimanche)		25 €	
TOTAL GENERAL			

Pour l'hébergement nous sommes en négociation avec plusieurs partenaires. Toutes les informations concernant les conditions négociées avec ces derniers sont visibles sur le lien suivant :

<https://www.rallyedelavienne.com/hebergement>

[Facebook : rallye historique du poitou](#)

¹ Impératif : faire précéder la signature de la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Concernant les concurrents qui viendront en Camping-cars merci d'avance de nous le préciser par Mail. Un espace est prévu.

**BON RALLYE
A TOUS**